



**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 AVRIL 2022**

*L'an deux mille vingt deux et le vingt neuf avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, en raison de la situation sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation : le 22 avril 2022  
 Nombre de conseillers en exercices : 19

Nombre de conseillers présents : 12  
 Nombre de voix : 19

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, Maire,  
 Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Jean FABRE, Adjoint,  
 Sylvette PIERRON, André SCHIMDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Conseillers ;  
 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Fabienne GALVEZ, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT ;

**- Étaient absents :** Néant ;

**- Procurations :** Fabienne GALVEZ à Bernard GOMBERT ;  
 Pascal SOUYRIS à Jean-Luc DARMANIN  
 Agnès CONSTANT à Christian CLAPAREDE  
 Thierry LUCAT à André SCHIMDT  
 Élodie PAULS à Monique GIBERT  
 Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET  
 Anne THEVENOT à Martine LAMOUREUX ;

**- Secrétaire de séance :** Monique BEC ;

*La séance est ouverte à 18h30.*

**Approbation du compte rendu de la dernière séance :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

**Délibération n°2022-21 – 09-01 / Avis relatif à la Convention Territoriale Globale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les délibérations préalables relatives à la Convention Territoriale Globale (CTG) ;  
 Vu la délibération n°2021-31 – 09-01, du relative à la convention territoriale globale ;  
 Vu la délibération du CCAS en date du portant délibération de principe : convention territoriale globale ;  
 Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Monsieur le Maire présente les conclusions de la première phase d'élaboration du projet communal qui recense les actions déjà menées par la commune et ses établissements ainsi que les actions proposées par les services communaux dans le cadre d'une démarche prospective.

Ainsi, cette première phase a permis de mettre en exergue sept thématiques regroupant 150 actions :

- \* Enfance Jeunesse ----- 40 actions proposées
- \* Culture ----- 39 actions proposées
- \* Sport ----- 21 actions proposées



* Eco-citoyenneté -----	36 actions proposées
* Santé -----	10 actions proposées
* Logement -----	10 actions proposées
* Accompagnement à la parentalité -----	7 actions proposées

Ces thématiques conduisent à envisager de développer les services à destination des habitants et plus particulièrement des familles, dans le cadre d'un partenariat avec la CAF, comme l'Accueil de Loisirs, l'accompagnement social ou la coordination des actions.

Les acteurs publics et privés ont été saisis par courrier afin d'exprimer leur intérêt à la démarche dans l'objectif de débiter la seconde phase de l'élaboration de la CTG relative à la concertation des acteurs locaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte des résultats de la 1ère phase de l'élaboration de la CTG et d'émettre un avis sur celle-ci avant de débiter la phase de concertation avec les acteurs locaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De prendre acte des résultats de la 1ère phase et notamment des propositions faites par les services communaux ;
- ° De rendre un avis favorable sur ces propositions et suite la poursuite de la phase de concertation ;
- ° De valider l'ouverture de la phase de concertation avec les acteurs locaux.

### **Délibération n°2022-22 – 09-02 / Avis relatif au projet d'extension de l'EHPAD Montplaisir**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'extension de l'EHPAD et de ses activités ;

Vu l'obtention d'une subvention de l'ARS visant à développer le projet d'habitat inclusif à destination des seniors ;

Vu les délibérations du CCAS en date du 22 avril 2022 donnant un avis favorable aux projets d'habitat inclusif, d'extension de l'EHPAD et de création d'un secteur protégé à destination notamment des personnes atteintes d'Alzheimer ;

Vu le projet global porté par le CCAS de la Commune de Saint-Pargoire ;

Considérant les nécessités d'adapter l'offre d'accueil et de prise en charge des « séniors » en fonction de leur niveau de dépendance et de leur mode de vie.

Considérant que l'importance du projet rend légitime la saisine du Conseil Municipal pour avis ;

Après avoir rappelé que l'ensemble du projet concoure à la pérennisation de l'EHPAD Montplaisir dans le temps, en diversifiant ses activités et en augmentant ses capacités d'accueil notamment grâce à :

- \* l'habitat inclusif en créant six logements adaptés à destination des « séniors » autonomes dans le cadre d'une communauté de vie comprenant des espaces de vie collectif et une animation de leur cadre de vie ;
- \* l'extension de l'EHPAD en modernisant et en améliorant l'accueil des résidents dans l'actuel EHPAD Montplaisir et en orientant son projet d'établissement vers plus d'autonomie ;



\* la création d'un secteur protégé « Alzheimer » en adaptant l'offre d'accueil à un public spécifique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De prendre acte du projet d'extension de l'EHPAD Montplaisir ;
- ° De rendre un avis favorable sur le projet qui comprend l'extension du bâtiment historique, la création d'un habitat inclusif et la création d'un secteur protégé ;
- ° De rendre un avis favorable sur la poursuite du projet et notamment l'obtention des autorisations administratives et la recherche de financements

**Délibération n°2022-23 – 07-07 / Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le CCAS et la Commune relative à la construction d'un habitat inclusif**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du CCAS du 20 avril 2022 autorisant la création d'un habitat inclusif ;  
Vu la délibération du CCAS du 20 avril 2022 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'un habitat inclusif ;  
Vu l'obtention d'une subvention de l'ARS visant à développer le projet d'habitat inclusif à destination des seniors ;  
Considérant la complexité et le coût du projet estimé à 1,2 millions d'euros ;  
Considérant les interactions entre les espaces publics, les équipements publics et l'habitat inclusif ;  
Considérant l'intérêt de désigner un chef de fil pour mener à bien cette opération.

Après avoir rappelé que tous les coûts, directs (conception et travaux) et indirects (ingénierie, visite de terrains...) non seulement resteront à la charge du CCAS, propriétaire de l'équipement, mais seront également avancés par le CCAS par tiers, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, selon les modalités suivantes :

- \* Démarrage projet : .....1/3 du montant estimatif des travaux
- \* Démarrage des travaux : .....1/3 du montant estimatif des travaux
- \* 50 % des travaux : .....1/3 du montant estimatif des travaux
- \* Réception : .....solde du montant des travaux déduit des éventuelles  
.....subventions obtenues

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le CCAS et la Commune de Saint-Pargoire fixant les responsabilités et les modalités financières entre les deux entités, du montage du projet à sa réalisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le CCAS et la Commune de Saint-Pargoire relative à la construction de l'habitat inclusif ;
- ° De valider la répartition des responsabilités et les modalités financières prévues par ladite convention ;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.



## **Délibération n°2022-24 – 04-05 / Création de services communs CCAS, EHPAD, Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;  
Vu les délibérations concordantes de la Commune et du CCAS visant à optimiser les compétences et services ;

Considérant l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant les engagements de principe formulés par la Commune et le CCAS ;

Considérant que la convention spécifique d'application à conclure entre la commune, le CCAS et l'EHPAD précisent pour chacun de manière détaillée le contenu du service commun, le calcul de coûts de ce dernier, les principes de refacturation, les modalités de mise en œuvre et d'ajustement.

Les services communs susceptibles d'être créés sont les suivants :

- \* Service administratif comprenant la direction, la gestion administrative, la comptabilité et la gestion des ressources humaines ;
- \* Service technique comprenant les agents n'intervenant pas directement auprès des résidents.

Les modalités de prise en charge financière seraient les suivantes :

Direction	=	90 % Commune.....10 % CCAS
Service support	=	45 % Commune.....10 % CCAS.....45% EHPAD
Service Technique	=	80 % Commune.....10 % CCAS.....10 % EHPAD

Les services communs seront constitués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. A titre indicatif, les économies générées pour les trois entités s'élèvent à 71 350,00€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver la création de services communs entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD Montplaisir ;
- ° De valider la convention spécifique d'application ;
- ° D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **Délibération n°2022-25 – 04-06 / Création de services communs CCAS, EHPAD, Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les règles relatives au recrutement des agents contractuels ;

Vu le projet de création d'un service administratif commun entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD ;

Vu les possibilités d'intégration directe au grade d'ATSEM d'un agent communal ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnels.

Monsieur le Maire propose :



\* de créer un poste de cadre administratif (catégorie A) à temps complet (35h), dans le but de mettre en œuvre, encadrer et évaluer le service administratif commun et de diriger l'action administrative de la Commune ; s'agissant d'une mission de création dont la pérennisation n'est pas certaine, de privilégier le recrutement par voie contractuelle.

\* de créer un poste d'ATSEM à temps complet (35h) par intégration directe d'un agent communal en raison de son ancienneté et de ses diplômes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver la modification du tableau des effectifs ;
- ° D'autoriser le Maire à pourvoir aux postes ainsi créés ;
- ° D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n°2022-26 – 07-07 / Création de services communs CCAS, EHPAD, Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération n°2022-23 du 29 avril 2022 relative à la conclusion d'une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n°2022-24 du 29 avril 2022 relative à la création de services communs entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD ;

Vu la délibération n°2022-25 du 29 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant les dépenses et les recettes complémentaires à intégrer au budget communal.

Monsieur le Maire propose les modifications du budget principal M14 - exercice 2022, suivantes :

FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
	reversement services communs	75 000,00 €		O11	services communs	65 000,00 €	
				O23	virement de section	10 000,00 €	
TOTAL		75 000,00 €		TOTAL		75 000,00 €	

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
4582	Reversement	519 638,00 €	convention d'ouvrage maitrise	13	opération montplaisir	519 638,00 €	travaux habitat inclusif
021	Virement de section	10 000,00 €		13	travaux	10 000,00 €	équilibre budgétaire
TOTAL		529 638,00 €		TOTAL		529 638,00 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver les inscriptions budgétaires présentées ;
- ° D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n°2022-27 – 07-08 / Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie – Avenant n°1**



Vu le code de l'énergie et notamment son article L 221-7 ;  
Vu la délibération du 04 juillet 2018 décidant le transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Énergies ;  
Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Énergies n°CS35-2018 en date du 14 juin 2018 actant ce transfert ;  
Vu la convention en date du 05 septembre 2018 formalisant les modalités de ce transfert ;  
Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Énergies n°CS98-2021 en date du 17 décembre 2021 portant sur la nouvelle organisation des CEE bâtiments ;  
Vu la délibération du Comité Syndical d'Hérault Énergies n°CS30-2022 en date du 25 mars 2022 approuvant les termes du présent avenant et autorisant la Présidente à la signer.

Monsieur le Maire rappelle que le présent avenant prévoit que les compensations dues aux au titre de la vente des CEE soient attribuées aux collectivités soit en actions pédagogiques à destination des scolaires soit financièrement, ainsi :

**Si la compensation est supérieure à 200€ :** la commune peut choisir entre :

- \* un reversement
- \* des actions pédagogiques à destination des scolaires : actions de sensibilisation à la production des énergies, leur utilisation et à la maîtrise de leur consommation

**Si la compensation est inférieure à 200€ :** la compensation ne pourra se faire que par des actions pédagogiques à destination des scolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie conclue avec Hérault Energies ;
- ° D'autoriser le Maire à signer ledit avenant et plus généralement toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n°2022-28 – 09-03 / Convention d'application 2021-2022 du contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025 :**

Le Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau s'est achevé en 2018, faisant suite à trois générations de contrat pour pérenniser les usages et améliorer la qualité des milieux. Il a constitué une application inédite de la recommandation européenne de 2002 sur la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

La gestion environnementale innovante construite dans ce contrat a été reconnue par de nombreux partenaires comme particulièrement vertueuse. La gouvernance pluridisciplinaire et multi-partenariale mise en place a permis d'aborder collectivement les enjeux et d'apporter des solutions concrètes face aux pressions qui s'exercent sur notre territoire littoral.

Les partenaires des contrats sur Thau ont souhaité prolonger la démarche de gestion intégrée engagée sur le territoire depuis 2012 et proposer un nouveau contrat global et intégré. Il a notamment vocation à gérer durablement les ressources et les espaces, et adapter le territoire pour faire face au changement climatique.

Un projet de Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) a fait l'objet d'une large concertation engagée depuis fin 2018 avec l'ensemble des



parties prenantes (communes, EPCI, partenaires financiers, Etat, Région, Département, société civile, professionnels, etc.), dans le cadre de groupes de travail et réunions techniques.

Ce travail a permis d'aboutir à un programme d'actions composé de 57 fiches actions. Trois orientations stratégiques structurent ce programme d'actions ambitieux : **Un aménagement résilient et durable** pour engager le territoire dans la transition écologique, **Une économie littorale globale et innovante** capable de s'adapter aux effets du changement climatique, **Une gestion environnementale équilibrée** pour protéger la biodiversité et les usages. Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur **l'innovation et la participation citoyenne**.

Comme le précédent contrat de gestion intégrée, la gouvernance est structurée autour d'un comité stratégique multi-partenarial, qui va assurer le pilotage du programme d'actions, composé entre autres des 27 communes du bassin versant de la lagune de Thau.

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau fera l'objet de 2 conventions d'application. La première convention d'application 2021-2022 qui fait l'objet de la présente délibération comprend un programme d'actions prévisionnel estimé à 579,8 millions d'euros, avec de nombreuses actions qui concernent directement les communes.

Au regard de ces éléments, il convient de s'engager au plus vite à signer la première convention d'application 2021-2022 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

**Sur proposition de Monsieur le Maire ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet de Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) ;
- ° De valider la convention d'application 2021-2022 du CGITE 2020-2025 ;
  - ° D'autoriser le Maire à signer ladite et plus généralement toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Délibération n°2022-29 – 03-01 / Dénomination des voies publiques :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le site national des adresses référençant l'intégralité des adresses sur le territoire national ;

Considérant que de nouvelles voies publiques ont été créées et notamment :

- \* La voie longeant le complexe sportif, reliant la Rue Croix Haute et le Chemin de la Vabre et Lure d'une longueur de 250 mètres ;
- \* La voie reliant l'Avenue du Mas d'Affre et la voie longeant le complexe sportif, via le lotissement Jardin de Jean d'une longueur de 142 mètres ;
- \* Le parking des écoles Jules Ferry, Sainte Jeanne d'Arc et de la Crèche, d'une longueur de 199 mètres ;
- \* La voie empruntant le tènement de l'Aire Vieille d'une longueur de 296,00 mètres

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dénommer ces nouvelles voies et d'autoriser leur classement dans le domaine public.



## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'adopter la dénomination « **Allée des Sports** », pour la voie longeant le complexe sportif, reliant la Rue Croix Haute et le Chemin de la Vabre et Lure d'une longueur de 250 mètres ;
- ° D'adopter la dénomination « **Rue Jardin de Jean** », pour la voie longeant le complexe sportif, via le lotissement Jardin de Jean d'une longueur de 142 mètres ;
- ° D'adopter la dénomination « **Parking Jules Ferry** », pour le parking desservant les écoles Jules Ferry et Sainte Jeanne d'Arc ainsi que la Crèche Los Cagarauletas, d'une longueur de 199 mètres ;
- ° D'adopter la dénomination « **Chemin de l'Aire Vieille** », pour la voie empruntant le tènement de l'Aire Vieille d'une longueur de 296,00 mètres ;
- ° De charger le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ;
- ° D'autoriser le Maire à procéder au classement desdites voies dans le domaine public ;
- ° D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **Questions diverses :**

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers et au public présents.

- Arbres Montplaisir :

Les riverains ont fait une pétition pour enlever 2 arbres sur la « Placette Montplaisir »

A l'unanimité, les élus précisent qu'il n'y aura pas d'abattage mais un entretien sera à prévoir.

- Maison Benjamin :

Pour meubler la Maison Benjamin afin de pouvoir accueillir une famille d'Ukrainiens, nous allons demander à la population par le biais d'affichage et du site de la Commune, des dons de meubles manquants.

- Tableau électronique / École Jules Ferry :

Il est indiqué que le coût est trop important et qu'il n'y a pas d'urgence. Une autre méthode plus pratique de communication est en place : ILLIWAP.

- Problème / Agression gérant de « Le Cocagne » :

Intervention de la Gendarmerie et du Préfet suite à l'agression qui a eu lieu vendredi 15 avril 2022 sur le restaurateur.

Un point a été fait face aux difficultés de la Place Roger Salengro. Le problème de sécurisation, de surveillance vont être étudiés.

- Caméra Place Roger Salengro :

Un devis est en cours pour sécuriser la Place Roger Salengro.

- Bulletin municipal :

Il est demandé d'avoir plus d'informations municipales. Il est indiqué que le projet est à l'étude.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h58.**

